

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00155

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE FONTANES - ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL
ELECTRIQUE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 22 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160224-D20160015510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160510

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE FONTANES - ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL ELECTRIQUE

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les achats de véhicules électriques, au gaz naturel véhicule (GNV) ou hybrides sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est par nature pas concerné par l'un des critères de bonification, ce critère est considéré comme acquis.

La commune de Fontanès sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

La commune possède actuellement un véhicule de type camion benne, conçu pour le transport de matériel lourd et volumineux. Il est utilisé pour un tel usage sur environ 15 % des kilomètres parcourus. Acheté 21 996 € le 16 février 2009, son entretien a coûté plus de 7 000 € pour 38 055 kilomètres parcourus au 31 août 2015. Sa consommation est d'environ 15 litres pour 100 km, soit un coût de plus de 7 140 € cumulés depuis son achat. Il est vieillissant.

La commune souhaite alors acquérir un nouveau véhicule pour ses services techniques. En cohérence avec les politiques Énergie-Climat de la commune et de Saint-Étienne Métropole, le choix se porte sur un véhicule électrique (Kangoo ZE pick-up).

Ce projet représente :

- une économie d'environ 855 litres de diesel par an, soit l'équivalent de 8479 kWh/an ;
- une économie d'émission de gaz à effet de serre d'environ 2,7 tonnes d'équivalent CO₂ par an.

Par ailleurs, le choix d'un véhicule électrique permettra d'éviter des trajets pour le ravitaillement en carburant (absence de station essence sur la commune), ce qui permettra des économies de temps et d'énergie supplémentaires.

Le projet, tel que présenté par la commune, répond aux deux critères prioritaires et aux cinq autres critères. Le taux d'intervention est alors de 50 %.

Le coût total d'opération est estimé à 16 115,34 € HT. L'ensemble des dépenses est éligible.

La commune ne sollicite pas d'autres cofinancements.

Le montant du fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ce projet pourrait donc s'élever à 8 057,67 € maximum, sous réserve de satisfaire aux contraintes réglementaires telles qu'énoncées dans la délibération du Conseil communautaire du 03 juin 2015.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Fontanès s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 50 795,11 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe. En déduisant le montant du fonds de concours (soit 8 057,67 €), le solde restant à consommer serait désormais de 42 737,44 €.

Les fonds dus par Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours seront versés après épuisement de toutes les autres subventions de façon à ce que la commune maître d'ouvrage supporte effectivement 20 % du montant de l'opération.

La dépense sera imputée sur le budget Développement durable – destination DDCLIMAT à l'article 2041412.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Fontanès pour son projet d'acquisition d'un véhicule électrique, à hauteur de 8 057,67 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD